

PREMIER-NÉ

1. *L'immolation des premiers-nés* en offrande à la divinité était en usage chez les anciens Hébreux nomades aussi bien que chez les Cananéens : il est difficile de déterminer la signification exacte de cette coutume : il s'y attachait sans doute, à l'origine, l'idée que ce qui a une valeur particulière pour l'homme n'en a pas une moins importante pour le dieu protecteur et, par conséquent, mérite, au premier chef, de lui être consacré, soit pour se concilier sa faveur, soit pour écarter sa colère, ou encore pour lui témoigner de la reconnaissance.

Aux temps les plus reculés de l'histoire d'Israël, les premiers-nés de l'homme étaient immolés à la divinité au même titre que les premiers-nés des troupeaux : l'épisode de Morija constitue la preuve classique que, à l'époque et dans le milieu d'Abraham, le sacrifice des enfants premiers-nés faisait partie du culte ([Ge 22](#)). Cet usage fut, de bonne heure, réprouvé par la conscience israélite qui y substitua l'obligation du rachat : celle-ci, qui apparaît déjà dans le Livre de l'Alliance ([Ex 22:29](#) et suivant, cf. [Ex 13:12 34:19](#) et suivant), se trouve précisée dans le code deutéronomique (De 15:19,23) et dans le document sacerdotal qui fixe exactement le prix de rachat ([Ex 13:1 Le 27:26](#) et suivant, [No 18 15-18](#)).

Cependant, sous l'influence des Cananéens, qui pratiquaient couramment les immolations d'enfants, ainsi que l'établissent les fouilles effectuées en Palestine et le témoignage des auteurs sacrés (De 12:31 18:9 et suivant), cette sinistre coutume reparut à différentes reprises, à l'époque sédentaire, malgré les protestations indignées des serviteurs de l'Éternel ; il y eut même quelque temps, dans la vallée de Hinnom, au Sud de Jérusalem, un haut-lieu, celui de Tophet, réservé à ce rite barbare (1Ro 16:34, 2Ro 16:3 17:17 21:6 23:10, [Jer 7:31 19:5 32:35](#), [Eze 20:36](#)).

Pour ce qui est des premiers-nés du bétail, tandis que la législation la plus ancienne se borne à en prescrire l'offrande à l'Éternel sans indiquer sous quelle forme celle-ci doit se faire, le Deutéronome les destine à servir de victimes pour des repas, de caractère à la fois sacrificiel et familial, organisés dans le sanctuaire, et, à une date plus récente, le Code de Sainteté, achevant l'évolution rituelle, en réserve la chair exclusivement aux prêtres (voir les mêmes textes que pour le rachat). Voir Sacrifices ; Prémices, II

2.

La *mort soudaine des premiers-nés* fut, selon les traditions hébraïques, le dernier des dix fléaux déchaînés sur l'Égypte, celui qui détermina le monarque égyptien à rendre la liberté aux tribus israélites opprimées ; il y a des raisons de penser que le Pharaon de l'Exode (voir ce mot) fut le successeur du grand bâtisseur Ramsès II : Méneptah, dont le règne fut troublé par la mort de son fils aîné, déjà associé à lui dans l'exercice du pouvoir royal.

3.

Le peuple d'Israël dans son ensemble est parfois appelé dans l'A. T, *le premier-né de Jéhovah* ([Ex 4:22](#), [Jer 31:9](#)). La même épithète de premier-né est appliquée à Jésus, au sens propre, dans [Lu 2:7](#), et au Christ, au sens spirituel, dans les épîtres ([Ro 8:29](#), [Col 1:15-18](#), [Heb 1:6](#), [Ap 1:5](#)).

4.

Pour la situation du premier-né à l'égard de ses frères, voir Aînesse, Famille. Ch. K.

Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !



9 PARTAGES

Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2021 - www.topchretien.com